

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION
SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION A
INTERVENIR AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC
DE SANTE MENTALE DE LA
VALLÉE DE L'ARVE POUR
L'ORGANISATION D'UN
ATELIER D'INITIATION
AUX ARTS PLASTIQUES
PAR L'ECOLE DES BEAUX
ARTS DU GENEVOIS –
ANNEE SCOLAIRE 2022-
2023**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

D_2022_0214

Le CATTP réalise un atelier création à visée thérapeutique composé d'un groupe de patients, animé par deux infirmières. Dans la continuité de cet atelier, il est proposé de participer à un atelier passerelle au sein même de l'EBAG dédié à ces patients afin de leur permettre de découvrir la structure et l'activité dans un cadre adapté et sécurisant. A terme, l'idée serait de leur permettre d'accéder de manière autonome à ce service. Il s'agit de permettre à des patients de passer d'une activité thérapeutique spécifique à des activités de pratiques amateurs dans un lieu auquel ils n'accéderaient pas de leur propre initiative.

Après 6 ans de mise en place de ce dispositif, nous constatons que cette proposition d'atelier a atteint pleinement ses objectifs et joue un rôle de véritable passerelle entre les deux institutions.

Les objectifs sont les suivants :

- . Permettre aux patients de favoriser leurs potentialités créatrices,
- . Susciter l'intérêt de mener plus loin leur recherche d'expression, de création et de techniques
- . Fréquenter un lieu auquel ils n'accéderont pas de leur propre initiative,
- . Leur permettre de développer leur intérêt aux techniques artistiques,
- . S'inscrire dans un processus de formation de l'EBAG pour leur propre compte.

La présente convention entre l'EPSM et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de l'Ecole des Beaux Arts du Genevois.

Ainsi, le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation, pour la reconduction d'un atelier initiation EBAG – CATTP à intervenir entre Annemasse Agglo et l'EPSM, pour l'année scolaire 2022-2023,

DE SIGNER cette convention,

D'IMPUTER les recettes en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2023 et suivants, destination OAC3, article 7478.

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20220822-D_2022_0214-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.